

Membres en exercice:

Séance du 21 septembre 2023

15

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Philippe PUECH

Votants: 12

Sont présents: Philippe PUECH, Hugues DAUTHERIVES, Joelle SOLER, Géraldine DULARY, Jean-Philippe FISCHER, Aude GILABERT, Franck THOMAS, David LATHAM, Stéphanie CARILLO EPOUSE MANUS

Représentés: Marie-Charlotte FAVRELLE, Christine RAMON, Céline OURLIAC

Excuses:

Absents: Daniel BOUNIOL, Frédéric DAPOT, Patrick DAPOT

Secrétaire de séance: Joelle SOLER

Avant de procéder à l'examen de la séance du 29 juin et à la nomination du secrétaire de séance, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations N° 2023_DE_016 et 2023_DE_018 validées lors de la séance du 25 mai 2023.

Ces deux actes entérinaient une promesse de bail emphytéotique pour la construction de deux bâtiments avec toits photovoltaïques sur la parcelle A 1799.

Or, il s'avère qu'il est difficile de prendre en compte les règles encadrant les baux emphytéotiques, notamment en ce qui concerne la qualification exacte du projet.

Compte tenu de l'insécurité juridique qui pèse sur ces délibérations, Monsieur le Maire propose à ses collègues de retirer les délibérations citées ci-dessus conformément à l'article L.242-1 du code des relations entre le public et les administrations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

Le projet de construction des hangars sur la parcelle N° 1799 n'est toutefois pas abandonné, mais il se fera en étant accompagnés pour la réalisation d'un tel projet.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une proposition du SYADEN (Syndicat Audois d'Energie) habilité à accompagner la collectivité pour la réalisation d'un appel à projet ou d'une AMI (appel à manifestation d'intérêt).

Pour cela, il est proposé à l'assemblée de valider une convention avec le SYADEN. Par ailleurs, la collectivité devra s'acquitter d'un forfait qui s'élève à : 890 € compte tenu de la taille de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier l'étude du projet de construction du hangar au SYADEN.

1° Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Procès-verbal approuvé. Erreur au niveau de l'heure de levée de la séance, il fallait lire 22 heures au lieu de 10 heures.

2° Désignation du secrétaire de séance :

Madame Joëlle SOLER

3° Finances : Monsieur Jean-Philippe FISCHER :a) délibération de virement de crédit M49 (budget eau et assainissement) :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2000.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-2000.00	
70111	Ventes d'eau aux abonnés		0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Ajustement des comptes : ajout de crédits au C/6063 pour achat équipements divers
 DM approuvée

Délibération virement de crédit M57 (budget général)

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	3000.00	
61521	Entretien terrains	2500.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	3500.00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	100.00	
706811	Redevance d'assainissement collectif		4000.00
70871	Remb.frais par collectivité rattachement		2100.00
73212	Dotation de solidarité communautaire		3000.00
TOTAL :		9100.00	9100.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
204182 - 203	Autres org pub - Bât. et installations	33540.00	
2112 - 134	Terrains de voirie	-16770.00	
1321 - 203	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		16770.00
TOTAL :		16770.00	16770.00
TOTAL :		25870.00	25870.00

Ajustement des comptes :

Ajouts de crédit en fonctionnement afin de prévoir les hausses éventuelles, notamment au niveau des carburants.

En investissement : + 33 540 € sur le programme 203 "Renforcement poste Gare et départs BT" en ce qui concerne l'éclairage public (travaux SYADEN)

Soit prévu initialement sur l'éclairage public : 16 200 € Subvention versée par le SYADEN : 8 100 €.

Suite à un courrier du SYADEN portant réévaluation du coût des travaux :

33 540 €. Subvention versée par le SYADEN : 16 770 €

DM approuvée

b) Admission de créances en non valeur :

Monsieur FISCHER Jean-Philippe précise à l'assemblée que des titres de recettes sur diverses créances émises par la commune n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie de Narbonne.

Il s'agit de loyers sur l'année 2022 relatifs à la locataire occupant un bureau à l'ancienne communauté de communes.

Le montant à porter en non valeur est de : **1 050.00 €** (article 6541).

A noter : l'admission en non-valeur n'empêche pas la Trésorerie de Narbonne de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes.

Mise en non valeur validée

Pour la prochaine séance du Conseil Municipal, le détail des impayés des factures d'eau 2022 sera fourni.

c) Achat véhicule DANGEL, mutualisation (modification subvention ETAT) :

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023 validant l'acquisition d'un véhicule pour le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF). Acquisition en indivision avec les Communes de Ferrals les Corbières, Boutenac et Fabrezan.

C'est la commune de Thézan qui porte le projet et qui se charge du paiement du véhicule en totalité.

La subvention de l'état initiale était de : **49 048.12 €** pour un coût d'achat du Dangel de : **73 572.18 €**.

Or, il y a une légère modification du montant de subvention de l'Etat : 49 114.06 €, coût véhicule inchangé.

Conséquence : Modification du montant des titres à émettre à l'encontre des communes de Fabrezan, Ferrals et Boutenac : 6 114.78 €.

4° Lotissement CLAIRAC : Monsieur le Maire, Monsieur Hugues DAUTHERIVES :

a) Choix du nom de l'impasse lotissement CLAIRAC et numérotation des maisons

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

A la demande du lotisseur "les jardins de TITUS", il convient de donner un nom à l'impasse traversant le lotissement "CLAIRAC".

Après concertation, il est décidé de nommer cette impasse "Impasse du Carignan".

La numérotation des maisons se fera de part et d'autre de l'impasse, chiffres pairs, chiffres impairs.

5° Travaux avec le SYADEN : Renforcement BT Gare et départs BT : Monsieur le Maire, Monsieur Hugues DAUTHERIVES :

a) Présentation de l'avenant "renforcement poste Gare ET départs BT

Ce point a été évoqué par Monsieur Jean- Philippe FISCHER au moment de la présentation de la délibération de virement de crédit M57.

En effet, considérant une évolution des coûts en matière d'éclairage public le SYADEN a modifié sa proposition (voir point N° 1).

6° Convention pré- opérationnelle "Centre Bourg et abords" avec Etablissement Public Foncier d'Occitanie : Monsieur le Maire

a) modification du périmètre d'intervention

Monsieur le Maire et Monsieur Hugues DAUTHERIVES rappellent à l'assemblée qu'une convention a été signée avec l'EPF Occitanie pour des missions de restructuration notamment pour une maison d'habitation vacante Avenue de la Mer et une ancienne cave effondrée.

A ce jour, il est proposé d'intégrer au périmètre d'intervention la parcelle A 1816 (terrain à bâtir).

En effet, l'acquisition d'un terrain à bâtir peut permettre d'améliorer la faisabilité globale des opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

7° Contrat de bail entre la Commune de Thézan des Corbières et la GAEC la Ferme de Montagut

a) actualisation montant loyer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur PORTAL Guillaume (GAEC la Ferme de Montagut) occupe des parcelles communales pour le pacage de ses animaux moyennant un loyer annuel indexé chaque année selon l'évolution de l'indice des fermages.

Pour 2023, le loyer s'élèvera à : 291.13 € soit + 5.63 % par rapport à 2022.

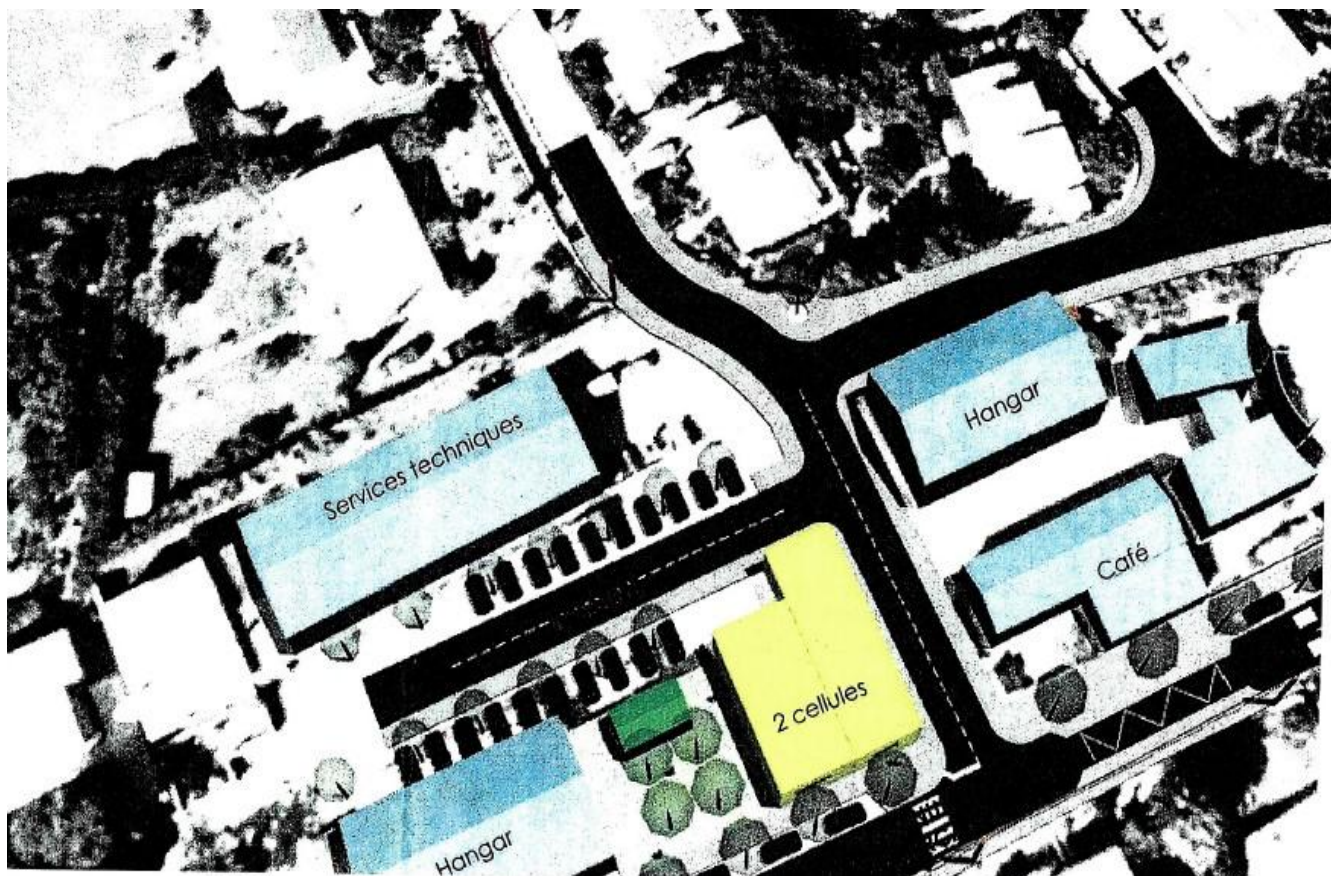
8° Questions diverses :

- Feu tricolore pour le côté Cave Coopérative :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un devis pour la mise en place d'un deuxième feu tricolore, montant : 9 220.70 € TTC. Il est décidé de reporter cette dépense sur 2024.

- Cellules commerciales : information :

Présentation du scénario 3 entre le café et le local TELECOM pour l'implantation des cellules commerciales : projet sur 2024-2025 : plan ci-dessous :



Ecole :

- Tarifs école année scolaire 2023-2024 (fourniture des repas ELIOR, convention Communauté de Communes Lézignan) : Madame SOLER Joëlle :

Prix du repas enfants maternelle : 4.54 € + 0.36 € de portage, prix total repas livré : 4.90 €

Le Conseil Municipal continue de prendre en charge 0.50 € sur les repas :

Prix facturé aux parents : 4.40 €

Prix du repas enfants primaire : 4.84 € + 0.36 € de portage, prix total repas livré : 5.20 €

Le Conseil Municipal continue de prendre en charge 0.50 € sur les repas :

Prix facturé aux parents : 4.70 €

- Attribution d'une subvention pour le rallye 4L trophy Edition 2024 :

Le 4l Trophy est un raid solidaire reliant le Sud de la France au Maroc en 4l et ouvert uniquement aux étudiants. Cette course aura lieu du 15 au 25 février 2024. La finalité de cette course est de remettre des dons (matériel scolaire, médical) au bénéfice de l'association "Enfants du désert".

Un équipage composé d'une jeune Thézanaise participera à ce raid et, considérant sa dimension solidaire, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de : 300 €.

Proposition validée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.